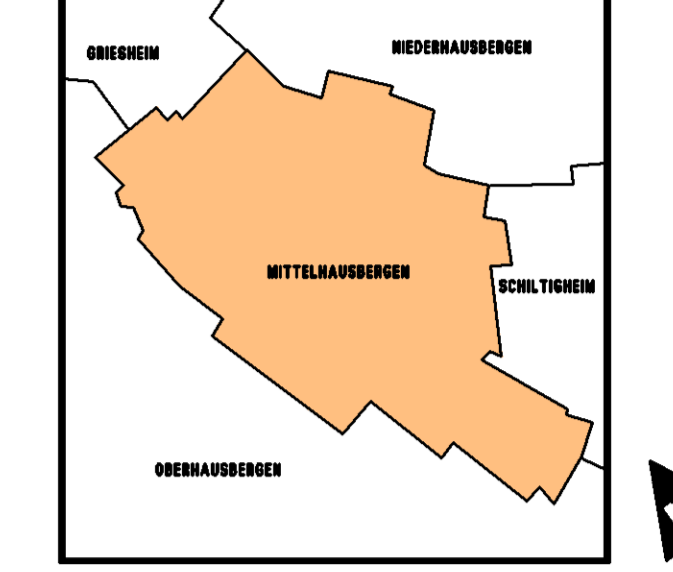


PLAN D'OCCUPATION DES SOLS



3. PLAN DE ZONAGE 1/2000

Dossier approuvé
 Modification n° 2
 Janvier 2011

Adopté:
 Révisé: 23 Mars 2003
 Amendement: 28 Septembre 1999
 Mise à jour:
 Modification: 05 Avril 2007

VILLE ET COMMUNAUTE
URBAINE DE STRASBOURG
 PLANIFICATION TERRITORIALE
 1, Parc de l'Éclair
 67074 STRASBOURG Cedex
 Tél. 03 88 80 80 80
 Fax. 03 88 80 97 57

LEGENDE

DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES

ZONAGE

- +--- Limite de commune
- Limite de zone POS
- UB4** désignation de la zone POS

PROTECTIONS

- ▤ Espace boisé classé à conserver ou à créer
- ▥ Espace platé à conserver ou à créer
- ▧ Règles architecturales à respecter
- ▨ Projet d'aménagement global

EMPLACEMENTS RESERVES

- Ⓜ A Voie publique à créer et emprise
- Ⓝ B Voie publique à élargir et emprise
- Ⓞ C Ouvrage public, installation d'intérêt général ou espace vert
- Ⓟ A Plate cyclable à créer
- Ⓠ A Chemin piéton à créer
- B24 Indication du numéro de l'opération

AUTRES DISPOSITIONS

- 5m Reculament ou marge de recul

INFORMATIONS REPORTEES A TITRE INDICATIF

- Ligne électrique
- ▨▨▨▨▨▨ Secteur d'isolation acoustique

